



ENTRETIEN ET GARANTIE



FELICITATIONS

Félicitations, vous venez d'acquérir un véhicule Lexus.

Le service Entretien et Garantie est notre façon d'appuyer l'excellence de nos produits. Ce livret décrit les termes de la garantie, les responsabilités du propriétaire ainsi que le programme de maintenance. Veuillez lire les informations détaillées afin de pouvoir apprécier une conduite sereine de votre Lexus tout en sachant que vous bénéficierez de tout le support et les services dont vous aurez besoin en toutes circonstances.

Bonne conduite !

Toutes les informations contenues dans ce livret sont les plus récentes disponibles au moment de la publication et peuvent être modifiées sans préavis. Des réserves sont faites quant aux erreurs d'impression.

GARANTIE DU FABRICANT

1. En un coup d'œil
2. En détail
3. Dispositions générales de la garantie Lexus
4. Éléments non couverts par la garantie du fabricant
5. Réparation suite à une collision

GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

Garantie supplémentaire pour la batterie

Garantie supplémentaire «Relax»

ENTRETIEN

1. A votre service
2. Entretien et garantie du fabricant
3. Programme d'entretien

ENREGISTREMENT

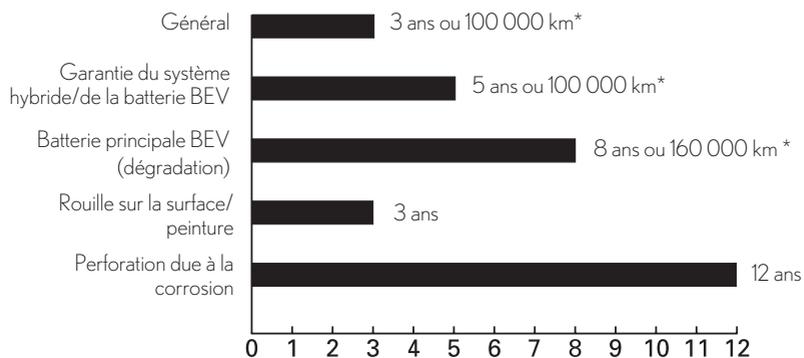
1. Vérification de la carrosserie de votre véhicule
2. Installations sur votre véhicule
3. Enregistrement de l'entretien de votre véhicule

COORDONNÉES

GARANTIE DU FABRICANT

1. EN UN COUP D'ŒIL

BEV signifie **Véhicule électrique à batterie**.



* Selon le 1er terme échu. Illimité la première année.

2. EN DÉTAIL

Complète

La garantie du fabricant couvre tout défaut de fabrication ou d'assemblage pouvant apparaître lors d'un usage normal sur une période de 3 ans ou 100 000 km, au 1er terme échu, mais sans limitation de kilométrage pour la première année.

La garantie couvre les frais de remorquage de votre véhicule jusqu'au réparateur agréé Lexus le plus proche du lieu de panne, si l'immobilisation résulte d'un incident couvert par la garantie.

Garantie du système hybride

La garantie couvre tout défaut imputable à la fabrication ou au montage en utilisation normale pendant une période de 5 ans ou sur 100 000 km, selon la première éventualité, sans limitation de kilométrage pendant la première année pour les composants suivants du système hybride :

- La batterie hybride
- L'unité de commande électronique de batterie hybride
- L'unité de commande électronique centrale du système hybride
- L'inverseur et le convertisseur du système hybride

Garantie BEV

BEV signifie **Véhicule électrique à batterie**.

La garantie couvre tout défaut imputable à la fabrication ou au montage en utilisation normale pendant une période de 5 ans ou sur 100 000 km, selon la première éventualité, sans limitation de kilométrage pendant la première année pour les composants suivants du système principal BEV suivant :

- Le moteur BEV,
- la batterie principale BEV,
- l'inverseur et le convertisseur du système BEV

La dégradation de la batterie principale BEV en dessous de 70 % de la capacité initiale est couverte pour une période de 8 ans ou 160 000 km, selon la première échéance, illimité pour la première année.

Rouille de surface et peinture

La rouille de surface et les défauts de peinture apparaissant sur tout panneau peint de la carrosserie, suite à un défaut de matière ou de son application, sont couverts par la garantie pendant 3 ans, sans limitation de kilométrage.

Perforation due à la corrosion

Toute perforation de la carrosserie (c.-à-d. toute perforation de la carrosserie de l'intérieur vers l'extérieur) due à la corrosion et résultant d'un défaut de matière ou d'application est garantie pendant 12 ans, sans limitation de kilométrage.

Le terme « carrosserie » désigne tout panneau en tôle d'origine Lexus, comprenant des pièces comme le capot moteur, les portes, le couvercle de coffre et le panneau de plancher, mais excluant les pièces fixées à la carrosserie comme les moulures, les pare-chocs et les charnières.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE LEXUS

Qui est le garant ?

TOYOTA MOTOR EUROPE S.A./N.V., avenue du Bourget 60, 1140 Bruxelles, Belgique, garantit que ce véhicule a été construit selon les normes les plus élevées de Lexus, et a fait l'objet d'un contrôle minutieux avant sa livraison. Le revendeur/réparateur agréé Lexus indiquera son inspection en tamponnant la page d'inspection du certificat de qualité de ce livret.

Dans quels lieux ma Lexus est-elle couverte par la garantie ?

Les conditions de la garantie du fabricant telles qu'elles sont expliquées dans ce livret s'appliquent dans les pays suivants : Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Macédoine du Nord, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Si vous avez l'intention de voyager dans d'autres pays que ceux mentionnés ci-dessus, nous vous invitons à prendre contact avec votre revendeur ou réparateur agréé Lexus pour de plus amples informations.

Quand la garantie commence-t-elle à s'appliquer ?

La période de garantie commence à la date à laquelle le véhicule est livré au premier acheteur individuel.

Y a-t-il des frais pour les réparations effectuées sous garantie ?

Non. Votre réparateur agréé Lexus effectuera toutes les réparations couvertes par les garanties sans frais pour les pièces et la main d'œuvre. Les pièces peuvent être réparées ou remplacées, à la discrétion de Lexus.

Quelles sont les conditions de la garantie ?

- Vous devez veiller à ce que le véhicule soit entretenu conformément aux spécifications et aux instructions du constructeur, comme indiqué dans ce carnet. Dans le cas contraire, la garantie risque de ne pas s'appliquer aux éléments associés à cet entretien.
- Vous êtes tenu de garder tous les documents prouvant que ces entretiens ont été effectués.
- En cas de défauts nécessitant des travaux sous garantie et pour lesquels vous souhaitez bénéficier de la couverture de la garantie, vous êtes tenu de présenter immédiatement votre véhicule à un réparateur agréé Lexus. Cela sert à éviter que ces défauts ne s'aggravent et nécessitent ensuite une réparation plus importante qu'elle ne l'aurait été à l'origine.

La garantie couvrent-elles les pneus ?

Les pneus sont couverts par une garantie séparée fournie par le fabricant des pneus. Veuillez consulter votre revendeur ou réparateur Lexus agréé pour plus de détails.

La garantie sera-t-elle étendue si des réparations sous garantie ont été effectuées sur ma Lexus ?

La couverture de la garantie, quel que soit le type, se sera pas étendue et prendra fin une fois la période terminée conformément à ce qui est indiqué à la section 1. et suivantes.

Que se passe-t-il si je vends ma Lexus ?

La garantie du fabricant est automatiquement transférée, gratuitement, aux propriétaires suivants.

La garantie a-t-elle une incidence sur mes droits légaux ?

Non. Il n'y a aucune incidence de la garantie du fabricant sur vos droits légaux dans la législation nationale applicable qui régit la vente de biens de consommation. L'utilisation des droits légaux en cas de non conformité est sans frais.

4. ÉLÉMENTS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE DU FABRICANT

Nous vous fournissons une garantie complète reflétant la qualité Lexus. La garantie du fabricant est conçue pour couvrir tout défaut imputable à un défaut de fabrication ou d'assemblage.

Par conséquent, les éléments suivants ne sont pas couverts par la garantie :

Usure normale

Bruit normal, vibration, usure et détérioration (décoloration, ternissement, déformation ou effacement) normales.

Réduction progressive de la capacité de la batterie de traction (batterie au lithium-ion)

La capacité de la batterie au lithium-ion (capacité de maintenir la charge) diminue progressivement au fil du temps et en fonction de l'utilisation. Il s'agit d'une caractéristique naturelle des batteries au lithium-ion.

Le degré de réduction de la capacité change fortement en fonction de l'environnement (température ambiante, etc.) et des conditions d'utilisation comme la façon dont le véhicule est conduit et la façon de charger la batterie au lithium-ion. La réduction de la capacité de la batterie au lithium-ion n'est PAS couverte par la garantie

Frais d'entretien

Les services d'entretien normaux tels que les mises au point du moteur, le remplacement des liquides et filtres, la lubrification, le nettoyage et le polissage, le remplacement des bougies d'allumage, des ampoules et des fusibles, ainsi que le remplacement des balais d'essuie-glace, des plaquettes et mâchoires de frein et de l'embrayage usés. Cependant, si ces entretiens sont intégrés à une réparation sous garantie, ils seront couverts par la garantie.

Véhicules dont le compteur kilométrique a été modifié

Défauts d'un véhicule dans lequel le compteur kilométrique a été altéré de sorte que le kilométrage réel du véhicule ne puisse pas être facilement déterminé.

Véhicules considérés comme "bons pour la démolition" ou en perte totale

Tout véhicule considéré comme "bon pour la démolition" ou doté d'une appellation similaire, ou qui a été déclaré en "perte totale" ou l'équivalent par un organisme financier ou l'assureur.

Dommages incidents

Domage indirect ou consécutif associé à une défaillance du véhicule. Ceux-ci comprennent, mais sans s'y limiter, les inconvénients, les frais de transport comme la location de voitures, les taxis, les transports publics ou similaire, les appels téléphoniques et l'hébergement, la perte de biens personnels ou commerciaux et la perte de salaire ou de revenus.

Les dommages ou défaillances découlant directement ou indirectement de l'un des éléments externes suivants :

- Incendie, accidents ou vol.
- Abus ou négligence.
- Mauvaise utilisation, par exemple course ou surcharge.
- Réparations non effectuées par un réparateur Lexus agréé.
- Installation de pièces autre que des pièces d'origine Toyota.
- Altération ou manipulation, y compris l'installation d'accessoires de marque de tiers.
- Le manque d'entretien correct, y compris l'emploi de liquides autres que ceux spécifiés dans le manuel du propriétaire.
- Produits chimiques aéroportés, sève d'arbre, débris de la route (y compris les éclats de pierre), poussière de rampe, sel, grêle, inondations, tempête de vent, déjections d'oiseaux, foudre et autres phénomènes naturels, guerres.
- Pollution de l'eau

5. RÉPARATION SUITE À UNE COLLISION

Si votre véhicule a été impliqué dans une collision, vous souhaitez qu'il soit correctement réparé. Par souci de sécurité et de commodité, afin de maintenir la valeur de votre Lexus, ses performances, son apparence et pour préserver l'intégralité de votre garantie contre la corrosion, vous voulez que votre véhicule vous soit restitué dans le même état qu'avant l'accident.

Nous encourageons les ateliers de réparation et les compagnies d'assurance à divulguer la liste complète des pièces utilisées pour les réparations consécutives à une collision.

Certains d'entre eux peuvent suggérer d'utiliser des pièces de récupération ou d'occasion pour faire des économies.

Ces pièces ne sont couvertes par aucune garantie du fabricant, et il en va de même pour les dommages ou les défaillances ultérieures résultant directement ou indirectement de l'installation de ces pièces.

Protégez votre investissement et veillez à ce que votre Lexus bénéficie du meilleur traitement après un accident.

GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA BATTERIE

Ayant mis au point la technologie hybride et BEV, votre réparateur agréé Lexus est l'option fiable pour effectuer une vérification de l'état des véhicules hybrides ou des batteries BEV lors de chaque entretien.

Après un bilan de santé positif de votre véhicule hybride/BEV, vous bénéficierez d'une garantie supplémentaire de 12 mois (ou 15 000 km, selon la première éventualité) sur la batterie du véhicule hybride Lexus ou sur la batterie principale BEV.

GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE "RELAX"

Suite à un entretien positif chez un réparateur agréé Lexus, vous bénéficierez d'une garantie Lexus supplémentaire "Relax" de 12 mois (ou 15 000 km selon la première éventualité).

Des garanties supplémentaires s'appliquent après l'expiration de la garantie du fabricant.

Un seul entretien chez votre réparateur agréé Lexus suffit pour activer les garanties supplémentaires pendant 12 mois (ou 15 000 km, selon la première éventualité). Même si, au cours de cette période, votre véhicule est réparé en dehors de notre réseau de réparateurs agréés Lexus, vos garanties supplémentaires restent d'application (dans les limites prévues).

Et lorsque vous vous rendez à nouveau chez un concessionnaire agréé Lexus après que la période de garantie supplémentaire a pris fin ou est sur le point de prendre fin, vous pouvez bénéficier à nouveau de la garantie avec un service unique. Vous bénéficiez des garanties supplémentaires, quel que soit le délai écoulé entre la période de garantie précédente et le nouveau service (dans la limite de celui-ci).

En ce qui concerne la garantie du fabricant, Lexus ne refusera pas une réparation ultérieure sous garantie uniquement parce que vous avez fait appel à un prestataire de services autre qu'un réparateur agréé Lexus. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas si le défaut pour lequel la garantie supplémentaire est demandée résulte d'un travail effectué par un prestataire de services autre qu'un réparateur agréé Lexus. Ces offres sont limitées dans le temps et en fonction du kilométrage et peuvent varier en fonction du pays de service. Pour plus d'informations, veuillez consulter votre réparateur agréé Lexus pour connaître les conditions générales.

1. A VOTRE SERVICE

Dans des conditions de conduite normales, votre Lexus doit être révisée au moins tous les 15 000 km ou tous les ans, selon la première éventualité.

La section 3 explique en détail le calendrier des entretiens.

Si vos conditions de conduite* sont plus exigeantes que la normale, votre véhicule peut nécessiter des intervalles d'entretien et de sécurité complets plus courts ou un entretien plus approfondi que ce qui est mentionné dans le carnet. Évaluez vos conditions de conduite spécifiques avec votre réparateur Lexus agréé ou votre réparateur indépendant qui vous recommandera un programme d'entretien approprié et vous donnera plus de détails.

* : conditions sévères telles que :

- Ralenti prolongé et/ou conduite à vitesse faible (taxi, livraison de porte à porte, ambulance, police, auto-école...).
- Trajets courts et répétés de moins de 8 km alors que les températures extérieures sont inférieures à zéro (le moteur n'atteint pas la température normale).
- Conduite à vitesse élevée en permanence (80 % ou plus de la vitesse maximale du véhicule) pendant plus de 2 heures.
- Véhicule fortement chargé (traction d'une remorque).
- Conduite fréquente dans des conditions difficiles (routes irrégulières, routes boueuses, routes avec de la poussière, de la neige fondue, du sel, routes détrempées).

2. ENTRETIEN ET GARANTIE DU FABRICANT

La maintenance de votre véhicule conformément aux spécifications de cette documentation est nécessaire pour garantir que la couverture de votre garantie reste en vigueur pour les pièces associées nécessitant un entretien. Vous devez garder des justificatifs détaillés des services du programme "Entretien et Sécurité", y compris les dates d'entretien et d'installations de pièces. Si vous revendez votre véhicule, veillez à transmettre ces justificatifs au nouveau propriétaire.

Lexus ne refusera pas une réparation ultérieure sous garantie uniquement parce que vous avez travaillé avec un prestataire autre qu'un réparateur agréé Lexus. Cependant, la garantie ne couvre pas les dommages ou les pannes causés par un entretien inadéquat conformément aux spécifications et aux instructions du constructeur ou par l'utilisation de liquides autres que ceux préconisés dans le manuel du propriétaire.

Pour conserver votre véhicule dans le meilleur état possible, Lexus vous recommande de confier toutes les interventions de réparation et d'entretien à des réparateurs Lexus agréés ou à tout autre professionnel dûment qualifié et équipé. En ce qui concerne les réparations et services couverts par la garantie, nous vous demandons de contacter un réparateur agréé Lexus qui utilisera des pièces d'origine Lexus pour remédier à toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Il peut également y avoir des avantages à faire appel à des réparateurs Lexus agréés pour les réparations et les entretiens hors-garantie, car étant donné qu'ils sont spécialisés dans les véhicules Lexus, les membres du réseau Lexus pourront vous aider du mieux qu'ils peuvent face aux problèmes que vous pourriez rencontrer.

3. PROGRAMME D'ENTRETIEN

Pour ES 300h, LBX, LS 500, LS 500h, LC 500, LC 500h, NX 350h, NX 450h+, RX 350h, RX 450h+, RX 500h, RC F, LM 350h et UX 300h

1. L'entretien intermédiaire est à effectuer lorsque le message de rappel de vidange d'huile s'affiche (le cas échéant), ou au moins tous les 15 000 km ou chaque année, selon la première éventualité.
2. Un entretien complet est à effectuer lorsque le message de rappel de vidange d'huile s'affiche (le cas échéant), ou au moins tous les 30 000 km ou 2 ans, selon la première éventualité.

Pour des conditions normales de conduite

Remplacement - Vérification - Serrage - Remplissage		
ÉTAT	Intermédiaire	Complet
Huile moteur et filtre à huile*1	R	R
Liquide de refroidissement du moteur		V
Liquide de refroidissement de refroidisseur intermédiaire (LS 500)		V
Liquide de refroidissement de l'inverseur		V
Durites et branchements de refroidisseur d'huile moteur (LC 500h et RC F)		V
Filtre à air	V	V
Nettoyant pour injecteur*2(sauf LBX)	Re	Re
Soufflets d'arbre de roue		V
Boulons d'arbre de roue (LBX 4WD, UX 300h 4WD)	S	S
Tuyaux d'échappement et fixations		V
Système de refroidissement et de réchauffeur		V
Filtre de climatisation	R	R
Bouchon de réservoir à carburant, canalisations de carburant, branchements et soupape de commande de vapeur		V
Inspection de la carrosserie (cf. feuille d'inspection de la carrosserie)		V
Filtre d'admission de refroidissement de batterie hybride (LBX, RX 350h, RX 500h, LS 500h, LC 500h, ES 300h, LM 350h, NX 350h, UX 300h)	V	R
*1 : véhicules équipés du système de gestion de vidange d'huile : remplacez l'huile moteur et le filtre à huile (avec vérifications d'entretien et de sécurité) lorsque le message de rappel de vidange d'huile s'affiche (ou au moins tous les 15 000 km / an), si cela est d'application dans votre pays.		
*2 : pour l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, les Îles Canaries, Chypre, l'Estonie, la Lettonie, l'Islande, la République de Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Serbie, la Slovaquie		

Remplacement - Vérification		
SÉCURITÉ	Intermédiaire	Complet
Pédale de frein		V
Plaquettes et disques de frein	V	V
Garnitures de frein de stationnement (RC F, LC 500, LC 500h, LS 500, LS 500h)		V
Liquide de frein		R
Tuyaux et durites de frein		V
Suspension avant et arrière		V
Volant, tringleries et boîtier de mécanisme de direction		V
Tapis de sol	V	V
Pneus, éclairages, balais d'essuie-glace et liquide de lave-glace	V	V
Joint à rotule de suspension et pare-poussières	I*1	V
*1 : pour LS 500, LS 500h, LC 500h uniquement		

REPLACEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
Filtre à air	Tous les 60 000 km/4 ans
Bougies d'allumage	
Type platineum ou iridium	Tous les 90 000 km
RX 500h, LS 500	Tous les 60 000 km
Liquide de refroidissement du moteur	A 150 000 km Puis tous les 90 000 km
Liquide de refroidissement de refroidisseur intermédiaire (LS 500)	A 150 000 km Puis tous les 90 000 km
Liquide de refroidissement de l'inverseur	A 240 000 km Puis tous les 90 000 km
Huile de différentiel avant (LS 500, LS 500h 4WD)	Tous les 30 000 km/4 ans
Huile de différentiel arrière (LC 500, LC 500h, LS 500, LS 500h, RC F)	Tous les 30 000 km/4 ans
Pile de la clé principale et de rechange du dispositif antidémarrage accessoire (le cas échéant)	Tous les ans

VÉRIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Courroie d'entraînement auxiliaire (LC 500, LC 500h, LS 500, LS 500h, RC F, RX 500h)	A 105 000 km/6 ans Puis, tous les 15 000 km / 1 an
Jeu des soupapes (vérification sensorielle, LC 500, RC F)	Tous les 90 000 km/6 ans
Liquide de boîte de vitesses automatique	Tous les 60 000 km/4 ans
Durites et raccords de refroidisseur de liquide de boîte de vitesses automatique (LC 500, LS 500)	Tous les 45 000 km/3 ans
Huile de boîte de transfert (LS 500 et LS 500h 4WD)	Tous les 45 000 km/4 ans
Huile de différentiel arrière	
LBX 4WD, LM 350h 4WD, NX 350h 4WD, NX 450h+, RX 350h, RX 450h+, UX 300h 4WD	Tous les 45 000 km/3 ans
RX 500h	Tous les 60 000 km/4 ans
Huile de différentiel avant (LBX, ES 300h, LM 350h, NX 350h, NX 450h+, RX 350h, RX 450h+, RX 500h, UX 300h)	Tous les 60 000 km/4 ans
Réservoir à charbon actif	Tous les 45 000 km/2 ans Tous les 90 000 km*2
Pompe à dépression (LS 500, RX 500h)	Tous les 195 000 km
*2 : pour la Finlande, la Norvège et la Suède uniquement	

ENTRETIEN

Pour UX 300e, RZ 300e, RZ 450e

1. Entretien intermédiaire à effectuer au moins tous les 15 000 km ou chaque année, selon la première éventualité.
2. Entretien complet à effectuer au moins tous les 30 000 km ou tous les 2 ans, selon la première éventualité.

Pour des conditions normales de conduite

Remplacement - Vérification		
ÉTAT	Intermédiaire	Complet
Liquide de refroidissement de réchauffeur		V
Liquide de refroidissement de l'inverseur (UX 300e)		V
Liquide de refroidissement de la batterie de traction (RZ 300e, RZ 450e)		V
Soufflets d'arbre de roue		V
Filtre de climatisation		
UX 300e	R	R
RZ 300e, RZ 450e		R
Inspection de la carrosserie (cf. feuille d'inspection de la carrosserie)		V
Batterie (12V)	V	V

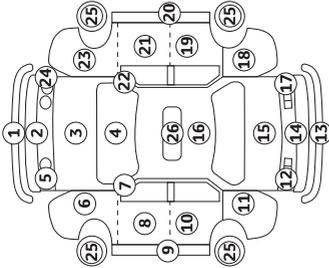
Remplacement - Vérification		
SÉCURITÉ	Intermédiaire	Complet
Pédale de frein		V
Plaquettes et disques de frein	V	V
Liquide de frein		R
Tuyaux et durites de frein		V
Suspension avant et arrière		V
Volant, tringleries et boîtier de mécanisme de direction		V
Pneus, éclairages, balais d'essuie-glace et liquide de lave-glace	V	V
Joints à rotule de suspension et pare-poussières		V
Tapis de sol	V	V

REPLACEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
Liquide de refroidissement de réchauffeur	
UX 300e	A 150 000 km, puis tous les 90 000 km
RZ 300e, RZ 450e	A 195 000 km Puis tous les 90 000 km
Liquide de refroidissement de l'inverseur (UX 300e)	A 240 000 km Puis tous les 90 000 km
Liquide de refroidissement de la batterie de traction (RZ 300e, RZ 450e)	A 195 000 km Puis tous les 90 000 km

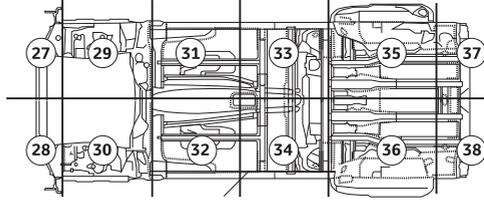
VÉRIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Liquide de boîte de vitesses automatique (UX 300e)	Tous les 60 000 km/4 ans
Liquide de boîte-pont électrique (RZ 300e, RZ 450e)	Tous les 60 000 km/4 ans

1. VÉRIFICATION DE LA CARROSSERIE DE VOTRE VÉHICULE

Carrosserie :



Dessous de caisse :



Remarque : en ce qui concerne le dessous de caisse, applicable uniquement pour les panneaux de feuille peints

Tableau de codes

10 Bosses	11 Rayures	12 Fissures	13 Ondulation du panneau	14 Irrégularité/Fissure dans le rembourrage de jonction
36 Mauvaise réparation	38 Mauvaise application du produit d'étanchéité de carrosserie	39 Mauvaise application du produit d'étanchéité de mastic	60 Corrosion due à des pièces endommagées installées	62 Rayures causées par des interférences
78 Fissures	79 Cloques	82 Peinture qui s'écaille	83 Début de corrosion	85 Corrosion sur le bord/joint
86 Points de rouille	87 Fixation de cire anti-corrosion	99 Autres (ajoutez une description)		

ENREGISTREMENT

Dates d'inspection	Lecture du compteur kilométrique (miles / km)	Carrosserie - Dessous de caisse - Numéro	Tableau de codes - Numéro	Le client a accepté de procéder aux réparations	Description du problème - exemple - longueur de la fissure

2. INSTALLATIONS SUR VOTRE VÉHICULE

Votre concessionnaire Lexus agréé peut enregistrer plus d'actions en ligne. Le cas échéant, il peut également les mentionner dans ce livret.

Votre voiture bénéficiera de pièces d'origine Lexus pour ajouter des accessoires et procéder aux réparations. Celles-ci sont fabriquées selon les normes les plus strictes de qualité et de performance, et sont conçues pour respecter les spécifications exactes de votre véhicule.

INFORMATIONS D'INSTALLATION DES ACCESSOIRES

Nom de l'accessoire
Référence
Date d'installation
Kilométrage à l'installation
Nom / code de l'installateur

Nom de l'accessoire
Référence
Date d'installation
Kilométrage à l'installation
Nom / code de l'installateur

INFORMATIONS SUR LE REMPLACEMENT DU COMPTEUR KILOMÉTRIQUE

Date d'installation
Kilométrage à l'installation
Nom / code de l'installateur

RÉFÉRENCES DES VALVES DU SYSTÈME DE GESTION DE LA PRESSIION DES PNEUS

Valve pour ensemble été #1 :	Valve pour ensemble hiver #1 :
Valve pour ensemble été #2 :	Valve pour ensemble hiver #2 :
Valve pour ensemble été #3 :	Valve pour ensemble hiver #3 :
Valve pour ensemble été #4 :	Valve pour ensemble hiver #4 :
Valve de roue de secours :	

3. ENREGISTREMENT DE L'ENTRETIEN DE VOTRE VÉHICULE

Votre concessionnaire Lexus agréé peut enregistrer les maintenances en ligne. Le cas échéant, il peut également les mentionnées dans ce livret.

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

ENREGISTREMENT

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

ENREGISTREMENT

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

Entretien effectué
Kilométrage :
Date :

COORDONNEES

Pays	Courriel	Contact
Autriche	www.lexus.at	+43 (1) 610 04-0
Belgique	www.lexus.be	+32 (0) 800 999 55
Bulgarie	www.lexus-bulgaria.bg	--
Chypre	www.lexus.com.cy	+357 22 593838
Îles Canaries	www.lexus-canarias.es	+34 901 500050
Danemark	www.lexus.dk	+45 44 85 04 00
Estonie	www.lexus.ee	--
France	www.lexus.fr	+33 (0) 800 86 96 82
Finlande	www.lexus.fi	+358 (0) 800 13663
Allemagne	www.lexus.de	+49 (0) 2234 102 2690
Grèce	www.lexus.gr	--
Hongrie	www.lexus.hu	+36-80-470-470
Lituanie	www.lexus.lt	--
Lettonie	www.lexus.lv	+372 6 130 300
Islande	www.lexus.is	+354 570 5070
Italie	www.lexus.it	--
Irlande	www.lexus.ie	+353 1 4190375
Pays-Bas	www.lexus.nl	+31 (0) 800 0315
Norvège	www.lexus.no	+47 32 20 50 00
Portugal	www.lexus.pt	+351 227 867 000
Pologne	www.lexus-polska.pl	--
Roumanie	www.lexus.ro	+40 (0) 21 2000 400 relatii.clienti@toyota.ro
Slovénie	www.lexus.si	--
Espagne	www.lexusauto.es	--
Suède	www.lexus.se	+46 (0) 8706 7100
Suisse	www.lexus.ch	info@lexus.ch
Royaume-Uni	www.lexus.co.uk	+44 (0) 1737 367 516

VOUS AVEZ UN AUTRE VEHICULE ?

Ce livrer concerne également ces modèles.

Contactez votre concessionnaire Lexus agréé pour connaître les disponibilités de votre pays.

ES 300h	(Juillet 2018 ~)
LBX	(Novembre 2023 ~)
LC 500	(Mars 2017 ~)
LC 500h	(Avril 2023 ~)
LM 350h	(Juillet 2023 ~)
LS 500	(Octobre 2017 ~)
LS 500h	(Octobre 2017 ~)
NX 350h	(Septembre 2021 ~)
NX 450h+	(Septembre 2021 ~)
RX 350h	(Octobre 2022 ~)
RX 450h+	(Octobre 2022 ~)
RX 500h	(Octobre 2022 ~)
RZ 300e	(Avril 2024 ~)
RZ 450e	(Janvier 2023 ~)
RC F	(Janvier 2023 ~)
UX 300h	(Janvier 2024 ~)
UX 300e	(Août 2020 ~)



LEX-SW-00FR-07-24
ENTRETIEN ET GARANTIE - 00FR